PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit du mois de Septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Marlène LAUGIER, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Madame Sabrina BOHIGUES.

Pouvoirs : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Aurélie DEVEZE (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Monsieur Eric BOYER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Monsieur Robert IGOULEN (procuration à Madame Sabrina BOHIGUES), Monsieur Patrick MONTY (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL).

Absent excusé : Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et, le quorum étant atteint, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne à l'unanimité Gérôme VIAU en qualité de secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage des victimes des catastrophes naturelles qui ont frappé récemment divers pays du monde.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Adopté à l'unanimité.

Question n° 1
Compte rendu des décisions municipales

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le Conseil est informé sur les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, conformément à la délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2023-57 du 25 Juillet 2023 relative au contrat de maintenance des équipements et installations campanaires de la Ville conclu avec la Société BODET CAMPANAIRE à compter du 1er août 2023 pour l'année civile en cours puis renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sans ne pouvoir excéder 3 ans. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 570,00 euros H.T. Le tarif de la main d'œuvre pour les réparations est fixé à 400.00 euros H.T. la demi-journée et les frais de déplacement s'élèvent à 2 euros le kilomètre.

En réponse à Madame BOHIGUES concernant les équipements et installations campanaires de la Ville, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des cloches des églises et de la Tour de l'Horloge.

N° 2023-58 du 25 Juillet 2023 relative à la passation d'un avenant n°3-TO3 dans le cadre des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville Ancien Hôtel de Brancas - Lot 09 : Electricité CFO /CFA conclu avec l'entreprise BINOCHE, pour des travaux modificatifs apparus opportuns. Le montant total des modifications s'élève à 1 827.00 euros H.T. Le marché initial TF-TOTF + TO1-TOTO1 + TO2 + TO3 - TOTO3 d'un montant de 167 615.00 euros H.T. est porté à 184 634.26 euros H.T. (tous avenants compris).

N° 2023-59 du 25 Juillet 2023 relative à la passation d'un avenant n°1-TO3 dans le cadre des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville Ancien Hôtel de Brancas - Lot 02 : Charpente / Couverture conclu avec l'entreprise BOURGEOIS, pour des travaux modificatifs apparus opportuns. Le montant total des modifications s'élève à - 5 123.90 euros H.T. Le marché initial TF + TO1+ TO2 + TO3 d'un montant de 504 584.09 euros H.T. est porté à 593 952.40 euros H.T. (tous avenants compris).

N° 2023-60 du 25 Juillet 2023 relative au contrat d'optimisation de puissances souscrites et versions tarifaires conclu avec la société NEWENERGY VEILLE. La mission sera rémunérée à hauteur de 100% de l'économie projetée la première année pour les C5, 40% de l'économie projetée la première année pour les C4, C3 et C2 et elle est plafonnée à 39 900 euros H.T.

N° 2023-61 du 25 Juillet 2023 relative au contrat conclu avec PYRAGRIC INDUSTRIE pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 22 Août 2023 dans le cadre de la fête votive de la Saint Roch. Le montant de la prestation s'élève à 3 000,00 euros TTC.

N° 2023-62 du 25 Juillet 2023 relative au contrat conclu avec PYRAGRIC INDUSTRIE pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 2 Septembre 2023 dans le cadre de la fête votive des Valayans. Le montant de la prestation s'élève à 1 680,00 euros TTC.

N° 2023-63 du 25 Juillet 2023 relative à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique avec Monsieur Michel MERINDOL, architecte mandataire du groupement composé de L'ATELIER DE L'ECO, de la SARL BET DURAND et du BET IGC. Le montant forfaitaire de rémunération provisoire est fixé à 120 120,00 euros HT pour une mission de base, OPC et SSI.

En réponse à Madame BOHIGUES concernant le taux de rémunération provisoire appliqué par l'architecte, Monsieur le Maire précise qu'il est inférieur à 10 %. Il est rappelé que compte tenu du montant de la rémunération, une consultation a été lancée et que c'est à l'issue d'une analyse des offres que Monsieur MERINDOL a été retenue, son offre étant économiquement la plus intéressante pour la Collectivité.

N° 2023-64 du 25 Juillet 2023 relative au contrat conclu avec l'Association S(P)OT pour l'organisation d'une animation musicale le 19 Août 2023 dans le cadre de la fête votive de la Saint Roch. Le montant de prestation s'élève à 2 600,00 euros TTC.

N° 2023-65 du 25 Juillet 2023 relative au contrat conclu avec Yohan AMADORI pour l'organisation d'une animation musicale le 20 Août 2023 dans le cadre de la fête votive de la Saint Roch. Le montant de prestation s'élève à 7 500,00 euros TTC.

N° 2023-66 du 25 Juillet 2023 relative au contrat conclu avec MARKO Evènementiels pour l'organisation d'une animation musicale le 21 Août 2023 dans le cadre de la fête votive de la Saint Roch. Le montant de prestation s'élève à 13 500,00 euros TTC.

N° 2023-67 du 25 Juillet 2023 relative au contrat conclu avec l'association « les Aux Temps Tics » pour l'organisation d'une animation musicale le 22 Août 2023 dans le cadre de la fête votive de la Saint Roch. Le montant de prestation s'élève à 850,00 euros TTC.

N° 2023-68 du 25 Juillet 2023 relative au contrat conclu avec Musiclive pour l'organisation d'une animation musicale le 1er Septembre 2023 dans le cadre de la fête votive des Valayans. Le montant de prestation s'élève à 3 800,00 euros TTC.

N° 2023-69 du 25 Juillet 2023 relative au contrat conclu avec l'Orchestre Good Times pour l'organisation d'une animation musicale le 2 Septembre 2023 dans le cadre de la fête votive des Valayans. Le montant de prestation s'élève à 3 500,00 euros TTC.

N° 2023-70 du 25 Juillet 2023 relative au contrat conclu avec MBM Production pour l'organisation d'une animation musicale le 4 Septembre 2023 dans le cadre de la fête votive des Valayans. Le montant de prestation s'élève à 3 100,00 euros TTC.

Madame CUNTY indique que les animations musicales dans le cadre de la Fête Votive de Saint Roch coûtent de plus en plus cher.

Monsieur PASCAL rappelle que depuis trois ans, c'est la première année que le feu d'artifice a été tiré à Pernes et aux Valayans et que le budget de cette année est dans la même fourchette que les budgets avant Covid (fête + feu d'artifice) malgré l'augmentation des tarifs.

Madame GIRARD précise qu'il y a de plus en plus de monde à cette fête, ce que confirme Monsieur PASCAL.

N° 2023-71 du 25 Juillet 2023 relative au contrat d'entretien et de vérification périodique des extincteurs conclu avec la Société DELT' INCENDIE ALARME à compter du 1er août 2023, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sans ne pouvoir excéder 4 ans. Le montant des prestations s'élève respectivement à :

- 3,60 euros H.T. par extincteur et par an vacation incluse (hors maintenance corrective),
- le tarif des recharges d'extincteurs, le tarif des extincteurs neufs et des joints de tête font l'objet d'un prix fixé par le contrat en fonction de leur nature,
- 15.00 euros H.T le tarif de vacation pour toute intervention en maintenance corrective.

N° 2023-72 du 25 Juillet 2023 relative au contrat d'entretien et de vérification périodique des alarmes incendie et désenfumages conclu avec la Société DELT' INCENDIE ALARME à compter du 1er août 2023, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sans ne pouvoir excéder 4 ans. Le montant annuel des prestations s'élève respectivement à :

- 2 435.00 euros H.T. pour la vérification des installations d'alarme incendie,
- 1 260.00 euros H.T. pour la vérification des installations de désenfumage,

Le forfait main d'œuvre et déplacement pour toute intervention en maintenance corrective est fixé à 75.00 euros H.T. de l'heure.

N° 2023-73 du 31 Juillet 2023 relative à la désignation de l'équipe AVANTPROPOS ARCHITECTES lauréate du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une crèche et l'aménagement de ses accès.

N° 2023-74 du 30 Août 2023 relative à l'avenant n°2 à conclure avec la société ELRES, dénommée commercialement ELIOR France Enseignement accordant une majoration des prix unitaires du marché de

l'ordre de 4% en sus de la clause de révision de prix compte tenu du contexte économique. Cette majoration s'applique à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 avec possibilité de la revoir ou de la supprimer à tout moment.

En réponse à Madame BOHIGUES concernant l'augmentation de l'ordre de 4 % et l'impact sur les tarifs, Monsieur le Maire indique que la clause de révision des prix va entraîner une augmentation de 8,4 % et rappelle que les nouveaux tarifs pour la restauration scolaire ont été votés au Conseil Municipal de juillet.

N° 2023-75 du 1er Septembre 2023 relative à l'aliénation de gré à gré d'un véhicule communal au profit de M. Patrick ENTAT.

N° 2023-76 du 1er Septembre 2023 relative à l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour les besoins de la Ville pour les Services Techniques Municipaux.

N° 2023-77 du 5 Septembre 2023 relative à la conclusion d'un bail commercial précaire pour le local sis 36, Rue Gambetta, d'une superficie de 15,50 m², du 15 Septembre 2023 au 14 Septembre 2024 pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité de fabrication d'objets décoratifs en métal repoussé. Le montant du loyer mensuel est fixé à 100,00 euros H.T..

N° 2023-78 du 5 Septembre 2023 relative à la mise à jour de la régie de recettes et d'avances pour la structure multi-accueil pour les moins de 6 ans « Espace les Pitchounets ».

N° 2023-79 du 6 Septembre 2023 relative à la rétrocession d'une concession au cimetière de PERNES-LES-FONTAINES. Le montant du remboursement s'élève à 395,25 euros.

N° 2023-80 du 6 Septembre 2023 relative à la conclusion d'un bail professionnel pour le local sis 9, Place et Jardin Dominique Corti, d'une superficie de 57,33 m², du 1er Novembre 2023 au 31 Octobre 2029 pour l'exercice de la profession de médecin. Le montant du loyer mensuel est fixé à 400,00 euros H.T.

N° 2023-81 du 14 Septembre 2023 relative à la conclusion d'un contrat de location pour le logement situé 26, impasse Igolen, appartement n° 3 (2ème étage) d'une superficie de 42,40 m² ainsi qu'une cave de 7,88 m², à compter du 1er Octobre 2023. Le montant du loyer mensuel est fixé à 278,04 euros H.T.

N° 2023-82 du 14 Septembre 2023 relative à la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour 4 ans sur la base d'une quantité maximum fixée à 10 800 MWh sur sa durée avec les opérateurs économiques suivants :

- GAZ DE BORDEAUX SAS, 6 place Ravezies – 33075 BORDEAUX CEDEX
- TOTALENERGIES SA, 2 BIS rue Louis Armand - 75015 PARIS
- EDF SA, 22 avenue de Wagram – 75008 PARIS
- GEDIA ENERGIES ET SERVICES SAS, 9 rue des Fontaines – 28100 DREUX

N° 2023-83 du 19 Septembre 2023 relative à la conclusion d'un avenant n°2-TO3 dans le cadre des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville Ancien Hôtel de Brancas - Lot 05 : Isolation / Doublage / Cloisons conclu avec l'entreprise NEOTRAVAUX, pour des travaux rendus nécessaires et des travaux supplémentaires apparus opportuns. Le montant total des modifications s'élève à + 24 066.27 euros H.T. Le marché initial TF + TO1 + TO3 d'un montant de 199 212.90 euros H.T. est porté à 222 743.38 euros H.T.

N° 2023-84 du 22 Septembre 2023 relative à la conclusion d'un contrat de mission conclu avec la SRL CARPE VITAM Recrutement pour le recrutement de médecins généralistes sur la Commune pour une durée de 9 mois. Le montant de la mission s'élève à 15 000 euros.

Concernant la SARL CARPE VITAM, Madame BOHIGUES souhaite savoir s'il s'agissait d'un cabinet de recrutement parce qu'avec les élus de son groupe ils trouvent que le montant de la mission de 15 000 € est assez élevé et ils espèrent que pour ce prix-là quelqu'un soit trouvé.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un cabinet de recrutement et que le paiement de la rémunération est la condition liée à l'installation d'un médecin. Il trouve dommage leur étonnement sur le montant de cette prestation considérant que depuis des mois voire des années la Collectivité est à la recherche d'un médecin.

Pris acte.

Question n° 2
Restauration et aménagement de l'Hôtel de Ville : avenant n°4 – tranche optionnelle 3 au marché de travaux conclu avec l'entreprise BINOCHE - LOT 09 : Electricité CFO / CFA.

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

L'avenant à conclure avec l'entreprise BINOCHE, titulaire du lot 09 « Electricité CFO / CFA », concerne des travaux supplémentaires consistant à l'accompagnement au lot 10 CVC / Plomberie dans la mise en place de climatisation dans les locaux du R+1, prestation non prévue initialement.

Le montant de l'avenant s'élève à 3 035.90 euros H.T.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 3
Restauration et aménagement de l'Hôtel de Ville : avenant n°1 – tranche optionnelle 3 au marché de travaux conclu avec l'entreprise DG PEINTURE - LOT 06 : Peinture.

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

L'avenant n°1 à conclure avec l'entreprise DG PEINTURE, titulaire du lot 06 « Peinture », concerne des travaux supplémentaires, à savoir la restauration d'un plafond en stuc suite à sa découverte et des demandes du Maître d'Ouvrage de mise en peinture non prévue initialement de plinthes et d'un plafond.

Le montant de l'avenant s'élève à 1 192.60 euros H.T.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 4
Institution d'une majoration sur la cotisation revenant à la Commune au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

L'article 73 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a revu les critères de définition des communes relevant d'une « zone tendue » faisant face à des difficultés d'accès au logement dans lesquelles s'applique de droit la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat.

Ce zonage est étendu aux communes confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, sans appartenir nécessairement à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, déjà concernées par le dispositif.

Pour ces communes, généralement touristiques ou en zone de montagne, la tension immobilière est notamment caractérisée par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que par la proportion élevée des logements affectés à l'habitation autre que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logement.

Le décret n°2023-822 du 25 août 2023 a actualisé la liste des communes situées dans ce zonage. La commune de Pernes les Fontaines y a été englobée.

L'appartenance à ce zonage offre aux communes concernées un levier fiscal supplémentaire avec la possibilité d'instituer une majoration, comprise entre 5 % et 60 %, de la part de cotisation revenant à la commune au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dite « THRS ».

L'institution de la majoration de THRS doit être adoptée par l'Assemblée délibérante avant le 1er octobre pour un application en 2024.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission municipale des finances, il est proposé d'adopter une majoration de 60 % à compter de 2024.

Il est précisé que jusqu'en 2023, le taux de la taxe était de 17,5 % ; les 60 % d'augmentation sont pris sur ce taux donc il passera de 17,5 à 28 %. Cela va concerner entre 280 et 300 logements.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 5
Prolongation de la durée de la convention conclue avec La Poste pour l'Agence Communale du Hameau des Valayans

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

La convention signée entre la Poste et la Commune pour l'agence postale communale du Hameau des Valayans arrive à son terme le 19 Novembre 2023.

Cette convention avait été établie à partir d'un modèle de convention rédigé conjointement entre la Poste et l'Association des Maires de France. La poste et l'AMF ont décidé de mettre à jour ce modèle de convention afin de mieux répondre aux nouveaux besoins des usagers et des territoires.

Dans l'attente de la nouvelle convention, La Poste propose de prolonger la convention actuelle pour une durée limitée à 1 an.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 6
Plan Local d'Urbanisme – Lancement de la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité au titre de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme - Construction d'un nouveau centre technique municipal et intercommunal Chemin des Garrigues

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Vous connaissez tous la situation géographique du Centre Technique qui est maintenant dans une zone qui est urbanisée avec les problèmes de voisinages qui peuvent se rencontrer.

Donc la ville a décidé d'acquérir un tènement foncier Chemin des Garrigues, qui présente les avantages suivants :

- situé hors agglomération sans être également trop loin parce qu'ensuite il y a des problèmes de distance pour certaines machines qui ne doivent pas trop rouler longtemps sur la route,
- situé à la confluence de divers accès possibles (Chemin de Saint Antoine, Chemin des Garrigues),
- desservi par les réseaux secs et humides et électriques.

La Commune envisage la construction d'un nouvel équipement public regroupant dans un seul endroit les divers pôles de travail des services techniques municipaux et intercommunaux afin de faciliter la mutualisation des moyens, de réaliser des économies d'échelle, de rationnaliser la consommation d'espaces et constituant pour les administrés un seul accueil. Il est également important de noter que l'espace libéré du site actuel du centre technique municipal sera consacré à la réalisation d'une résidence inclusive.

Le parti pris pour sa réalisation est l'édification de deux bâtiments distincts : un bâtiment exclusivement réservé au stockage et un bâtiment accueillant les pôles de travail des services. Ils seront conçus de manière à les rendre sobres sur le plan énergétique et dans la consommation de l'espace et de manière à ce qu'ils s'intègrent dans le paysage.

La mise en œuvre de ce projet, situé en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme, nécessite l'adaptation des règles applicables à la zone.

Pour ce faire, la Commune entend mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme qui lui permet de se prononcer sur l'intérêt général de la réalisation de ce programme de construction et, après enquête publique, de procéder à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R.104-11 II 2° du code de l'urbanisme, ce projet n'étant pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, une évaluation environnementale n'est pas nécessaire et qu'en conséquence il n'est pas soumis à déclaration d'intention.

Conformément aux articles R.153-16-2° et L.153-54 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées, puis d'une enquête publique portant à la fois sur la mise en compatibilité du PLU au projet et sur le volet relatif à l'intérêt général de l'opération.

Contrairement à son élaboration et à sa révision, la mise en compatibilité du PLU, dans le cadre d'une déclaration de projet, n'est pas soumise à concertation préalable au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

La déclaration de projet sera soumise à enquête publique unique organisée selon les modalités prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement. Cette dernière portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification du PLU.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de :
- Se prononcer sur l'intérêt public de ce projet ;
- Adopter la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- Autoriser Monsieur le Maire à conduire cette procédure ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

Madame BOHIGUES indique qu'avec les élus de son groupe, ils sont tout à fait d'accord avec ce projet d'intérêt public. Ils voteront pour mais émettent une réserve concernant les incidences notables sur l'environnement. Il est écrit « une évaluation environnementale n'est pas nécessaire » et Monsieur IGOULEN pose la question « comment pouvez-vous le savoir sans avoir fait d'étude ? ».

Monsieur BERNAL rappelle que ce projet ne doit pas faire l'objet d'une évaluation environnementale en application des textes règlementaires. Il ajoute que les bâtiments seront énergétiquement très sobres, qu'ils seront couverts de panneaux photovoltaïques pour produire de l'énergie renouvelable et que toutes les contraintes environnementales seront prises en compte. Il précise également que la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été consultée et a répondu qu'elle n'avait pas d'avis à formuler compte tenu de la nature du projet.

Madame CUNTY reconnaît que c'est un projet nécessaire mais qui va être réalisé en zone agricole. Elle votera donc contre confirmant ainsi sa position de défendre l'agriculture qui est en train de disparaître.

Monsieur le Maire répond que si le fait d'enlever 1 800 m² pouvait sauver l'agriculture française il le ferait. Il pense que c'est à chacun, lors des achats, d'acheter les produits de l'agriculture française et non ceux qui viennent on ne sait d'où.

Adopté par 27 voix pour et 1 contre (Anne CUNTY).

Question n° 7
Convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.0) auprès du Centre de Gestion 84

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Il s'agit d'un nouveau dispositif pour les agents qui sont en conflit avec leur employeur et c'est une possibilité d'une médiation. Cette procédure nouvelle a pour but surtout de désengorger les juridictions administratives. L'objectif est de parvenir à la résolution amiable d'un litige entre un agent et son employeur pour certaines décisions.

Monsieur le Maire invite le Conseil à adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion du Vaucluse et à approuver la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 8
Labellisation de la Commune comme Cité Mistralienne

Rapporteur : Guillaume PASCAL, Adjoint au Maire

La ville a déposé son dossier de candidature auprès du Conseil Mistralien du Félibrige qui a rendu un avis favorable pour labelliser la Commune « Cité Mistralienne ». Cette distinction vise à célébrer et à préserver l'héritage culturel unique que représente la relation de la ville avec le célèbre poète Frédéric Mistral.

Le Label "Cité Mistralienne" reconnaît les lieux, les monuments, et les activités qui sont essentiellement liés à la vie et à l'œuvre de Frédéric Mistral dans la ville. Il vise à sensibiliser les résidents, les jeunes et les visiteurs au riche patrimoine communal culturel et à promouvoir les activités qui perpétuent cet héritage.

Le Label "Cité Mistralienne" incarne la fierté et l'engagement de la Commune envers son patrimoine culturel. Il est temps de reconnaître l'importance de Frédéric Mistral dans l'histoire de la Ville et de célébrer la richesse culturelle qu'il a laissée en héritage. En soutenant cette initiative, elle contribue à préserver son identité culturelle unique pour les générations futures. La Collectivité a reçu les félicitations du jury sur la qualité de la présentation.

L'inauguration et la signature de la charte se feront le 21 Octobre au Centre Culturel « les Augustins ».

Monsieur PASCAL invite le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte des Ciéuta Mistralenco.

Madame BOHIGUES demande si la signature de cette charte imposera à la Commune certaines obligations par la suite.

Monsieur PASCAL indique qu'en fait c'est simplement mettre en avant, en lumière, les villes qui sont engagées depuis des décennies dans cette tradition de préserver notre culture et notre patrimoine que ce soit culturel, matériel ou immatériel. C'est une reconnaissance. Le fait d'avoir ce label n'amène pas à payer une cotisation annuelle ni d'avoir des obligations de restauration quelconque. Il s'agit de perpétuer et faire perdurer la tradition mistralienne via la culture et le patrimoine. Il n'y a aucune obligation financière.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 9
Convention de travaux et de partenariat à conclure le Lycée Professionnel La Ricarde
Année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Aurélie VERNHES

Le Conseil Municipal est invité à approuver une convention de partenariat à conclure avec le Lycée Professionnel « La Ricarde » de l'Isle-sur-la-Sorgue pour la réalisation de travaux pratiques concernant une classe de Bac Pro.

Ces travaux pourront porter sur l'intervention sylvicole autour du Château ainsi que sur les espaces naturels de la Commune.

En échange des travaux sur AUREL, la Collectivité assurera l'hébergement des élèves et des accompagnateurs sur le site du Château de Coudray ; la restauration restera à la charge du Lycée.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 10
Convention d'occupation temporaire du domaine public communal
par un panneau Relais Information Service (RIS) VTT/Trail
à conclure avec le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Dans le cadre de sa mission de structuration et de valorisation des activités de pleine nature, le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux organise, aménage et entretient un réseau d'itinéraires VTT et Trail, en étroite collaboration avec les Collectivités Locales.

Afin d'améliorer la qualité de services auprès des pratiquants, des panneaux Relais Information Service (RIS) sont installés dans les Communes qui concentrent plusieurs départs VTT ou Trail.

Monsieur le Maire invite le Conseil à approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public communal par un panneau Relais Information Service (RIS) VTT/Trail sur la Place Frédéric Mistral à conclure avec le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux

Adopté à l'unanimité.

Question n° 11
Modification des statuts du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux confèrent aux chambres consulaires la qualité de « membres à voix consultative ».
Une récente analyse juridique des services de l'Etat, fondée sur l'article L. 1615-2 du Code général des collectivités territoriales, indique que cette qualité fait perdre aux syndicats de Parc concernés, le bénéfice du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Afin d'assurer l'éligibilité du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux à cette recette significative pour les opérations d'investissement, les services de l'Etat suggèrent d'engager une révision des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux.

Le projet de statuts révisés :

- modifie la qualité des « membres à voix consultative » à l'article 3 des statuts (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse), en vue de leur conférer la qualité de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical »,
- intègre la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en qualité de partenaire invité aux réunions du Comité syndical,
- prend en compte des rectifications demandées par la DGCL, la Préfecture de Vaucluse et la Région Sud.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver ce projet de modification statutaire.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 heures 30.

Gérôme VIAU, Secrétaire de séance,

Didier CARLE, Maire,